

- 09 Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D)
- 10 Tirage au sort – Jury d'Assises
- 11 Déclassement du sentier des « Perdrix »
- 12 GMR – Désaffectation d'un chemin rural et mise à disposition
- 13 Correspondances diverses
- 14 Divers

Monsieur le Maire demande si cet ordre du jour appelle des remarques : aucune remarque ou observation n'étant formulée, l'ordre du jour précité est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 01 – Liste de présence

Le quorum étant atteint, à savoir 10 présents + 10 procurations + 03 excusés = 20 votants, Monsieur le Maire propose de poursuivre le présent ordre du jour. En application de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L.2121-17 du C.G.C.T, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents.

Point 02 – Election d'un secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, Mme Karine KERN a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal pour les points 1,2 & 3.

Point 3 – Election des Sénateurs :

☛ Désignation des délégué(e)s & suppléant(e)s du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt, le dix Juillet à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R 131 à R 148 du code électoral, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Hégenheim.

Mise en place du bureau électoral :

Monsieur Thomas ZELLER – Maire de Hégenheim en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Madame Karine KERN a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 Conseillers Municipaux présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par lui-même et comprend :

- ☛ Les deux Conseillers Municipaux les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :
BUHR Guy
NAAS Jeannot

☛ Les deux Conseillers Municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

WEIDER-NIGLIS Séverine

SCHOEPFER Estelle

Mode de scrutin :

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du Code Electoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a également précisé que les membres du Conseil Municipal qui sont également Députés, Sénateurs, Conseillers Régionaux, Conseillers Généraux, Conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du Code Electoral).

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du Conseil Municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du Code Electoral, le Conseil Municipal devait élire sept délégués (ou délégués supplémentaires) et quatre suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe. Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une seule liste des candidats avait été déposée. Un exemplaire de la liste des candidats a été joint au procès-verbal de l'élection.

Déroulement du scrutin :

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des Conseillers Municipaux qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller Municipal, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe).

Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

3.1 Election des délégués et des suppléants :

Les résultats de l'élection :

- a) Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 20
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 00
- d) Nombre de suffrages exprimés [b - c] = 20

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

Point 05 – Liste de présence :

Monsieur le Maire salue l'assemblée, souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents et ouvre la séance à 20h00. Le quorum étant atteint, à savoir 10 présents + 10 procurations + 03 excusés = 20 votants, Monsieur le Maire propose de poursuivre le présent ordre du jour. En application de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L.2121-17 du C.G.C.T, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents.

Point 06 – Election d'un secrétaire de séance

En vertu du droit local et de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le secrétaire de séance peut ne pas être choisi au sein du Conseil Municipal. Monsieur le Maire rappelle que le secrétaire de séance rédige le procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance. Il propose que cette fonction soit dévolue à M. Vincent THUET – Secrétaire Général au sein de la Commune de Hégenheim qui assistera aux séances mais sans participer aux délibérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DE DESIGNER M. Vincent THUET – Secrétaire Général au sein de la commune de Hégenheim comme secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Point 07 – Approbation du rapport de la Commission Technique du 02.03.2020

L'adjoint Jeannot NAAS demande si le rapport précité appelle des remarques :

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le rapport de la Commission Technique du 02.03.2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 08 – Approbation du rapport de la Commission Technique du 25.05.2020

L'adjoint Jeannot NAAS demande si le rapport précité appelle des remarques :

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le rapport de la Commission Technique du 25.05.2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 09 – Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D)

Monsieur le Maire rappelle l'article 1650-1 du Code Général des Impôts (C.G.I) qui prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D) qui est composée du Maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants (communes de plus de 2.000 habitants).

La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Il souligne que la C.C.I.D intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

Cette commission, outre le Maire qui en assure la présidence comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants dans les communes de plus de 2.000 habitants. Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par la Direction Générale des Impôts sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le Maire propose donc une liste de 32 commissaires :

32 COMMISSAIRES / 68220 HEGENHEIM		
Nom	Date de Naissance	Adresse
ZELLER Thomas	01/09/1982	10, rue de Bâle
KERN Gérard	21/01/1955	06, rue du Sundgau
GARZIA CAPDEVILLED Brigitte	19/06/1967	16, rue des Vignes
NAAS Jeannot	25/10/1952	21, rue du Rohrbach
KIBLER KRAUSS Sabine	21/02/1964	33, rue des Vignes
GOETSCHY Claude	02/12/1956	35, rue Longue
HEIDEMANN Loretta	19/09/1950	24, rue du Cimetière
BUHR Guy	22/03/1951	02, rue du Vallon
EICHLISBERGER Rémy	23/06/1952	12, rue du Jura
VONLANTHEN SPANY Andrée	01/12/1953	06, rue Hallen
LERDUNG Huguette	22/11/1954	02 a, rue de Buschwiller
SUTER Jan	28/10/1957	11 a, rue Jeannette
MUNCH Mathieu	05/09/1959	28, rue des Vignes
NICK Claudine	30/10/1959	57 b, rue de Hésingue
ALLEMANN LANG Françoise	05/05/1962	69, rue de Hagenthal
WANNER Patricia	03/04/1963	35, rue de Bâle
HELFER Pascal	09/04/1966	31, rue Philippe
SCHOEPFER Estelle	14/12/1967	57 a, rue de Hésingue
HINDER Christian	15/04/1974	05, rue de Hagenthal
BORER Alain	09/05/1974	14, rue de Hagenthal
HERLIN Régis	06/06/1974	09, rue des Saules
RECHER Céline	06/12/1977	18, rue des Celtes
WEIDER NIGLIS Séverine	11/01/1985	16, rue des Landes
CHAPOUTIER Laurie	08/01/1970	04, rue du Sable
TSCHAMBER Nicolas	08/06/1971	25, rue du Jura
KOLAJ Denis	25/02/2001	03, rue du Stade
GABRIEL Véronique	13/10/1970	28, rue Longue
BARTH Stéphanie	25/08/1967	05, chemin de la Pépinière
BALDINGER Dany	22/07/1958	06, rue Bellevue
BECK Serge	13/02/1965	56, rue de Hagenthal
BARBE André	12/02/1965	91, rue de Hagenthal
CHRISTNACHER Estelle	15/04/1968	01 b, rue du Collège

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ les informations fournies

APRES discussion et délibération,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver la composition de la CCID précitée ;

DIT que leur mandat court jusqu'au terme du mandat des commissaires désignés lors du renouvellement du Conseil Municipal, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 10 – Tirage au sort – Jury d'Assises

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2020 portant fixation et répartition du nombre de jurés en vue de l'établissement pour l'année 2021 de la liste du jury d'assises dans le département du Haut-Rhin.

Il rappelle que Hégenheim doit tirer au sort 9 jurés. Un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral qui est de 3 jurés (donc 03 jurés X 03 = 09 jurés). Il propose donc un tirage au sort de trois jurés dans les trois bureaux de vote de Hégenheim.

Le tirage au sort doit exclure toutes les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. Les personnes âgées de plus de 70 ans ne sont pas à exclure, mais si elles le souhaitent, elles peuvent être dispensées des fonctions de jurés, lorsqu'elles en font la demande à la commission qui siège à la Cour d'appel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ les informations fournies,

APRES discussion et délibération,

DECIDE de procéder au vote des jurés, soit trois personnes par bureau de vote, et :

☛ Bureau 01 :

NIGLIS	WEIDER	Séverine
HAEFFLINGER		Dominique
BOEGLIN		Florian

☛ Bureau 02 :

BANNHOLZER	BLATZ	Marie-Thérèse
GASSER		Philippe
GIORIA		Sandrine

☛ Bureau 03 :

MISLIN		Marine
NICK		Claudine
CHAPOUTIER		Laure-Isabelle

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Point 11 – Déclassement du sentier des « Perdrix »

L'adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme – Monsieur Jeannot NAAS propose de lancer une enquête publique en vue du déclassement dudit sentier afin de pouvoir le vendre aux personnes intéressées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

☛ DE PROCEDER par enquête publique au déclassement du sentier des Perdrix du domaine Public au domaine Privé de la Commune de Hégenheim pour permettre sa vente, ainsi que :

☛ DE CHARGER Monsieur Joseph KOERBER - 3, rue Steg – 68730 BLOTZHEIM de la mission de Commissaire Enquêteur ;

☛ DE CHARGER le Géomètre Philippe FRANTZ – 108, rue de Bourgfelden – 68220 HEGENHEIM des Procès-Verbaux d'arpentage y afférents ;

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et

CHARGE le Maire d'entreprendre toutes les démarches, de prendre l'arrêté municipal correspondant et de signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette enquête publique.

Point 12 – GMR – Désaffectation d'un chemin rural et mise à disposition

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29.
VU le code rural et notamment l'article L161-10.

CONSIDERANT que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain, dénommée chemin rural dit du Mattenweg, mais qu'une partie de celui-ci :

- n'est plus affecté à l'usage du public depuis de nombreuses années en raison de l'exploitation de la gravière, aujourd'hui exploitée par la société « Gravières et Matériaux Rhénans »
- N'est plus entretenu par la Commune depuis l'exploitation par la gravière

Cette désaffectation permettra par ailleurs de régulariser la situation vis-à-vis de la gravière en mettant en place la convention de mise à disposition d'une parcelle communale.

CONSIDERANT la désaffectation de fait de cette partie de ce chemin, compte tenu de l'absence d'entretien et de sa non-utilisation régulière par le public
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la désaffectation de cette section du chemin rural dit du Mattenweg

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

- De désaffecter ladite section du chemin rural dit du Mattenweg
- De valider la convention de mise à disposition d'un terrain communal

D'AUTORISER le Maire à engager les démarches correspondantes et à signer tous documents y afférents.

Point 13 – Correspondances diverses

Monsieur le Maire Thomas ZELLER présente le nouveau bulletin municipal n°12 qui sera à distribuer, à nouveau, par les membres du Conseil Municipal. Il remercie toute l'équipe de la Commission Communication pour le travail réalisé. Intervention de la conseillère Claudine NICK qui propose de traduire certains articles comme les droits et les devoirs des administrés en matière des nuisances comme le bruit ou l'appel à bénévolat par exemple.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire Thomas ZELLER propose de clore la présente séance à 20H45.

TABLEAU DES SIGNATURES (suite)
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 10 juillet 2020

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
HEIDEMANN Loretta	Conseillère Municipale	Procuration donnée à NICK	
BUHR Guy	Conseiller Municipal		
EICHLISBERGER Rémy	Conseiller Municipal	Procuration donnée à MUNCH	
SPANY VONLANTHEN Andrée	Conseillère Municipale	Procuration donnée à KERN	
LERDUNG GIMPEL Huguette	Conseillère Municipale	Procuration donnée à BUHR	
SUTER Jan	Conseiller Municipal		
MUNCH Mathieu	Conseiller Municipal		
NICK Claudine	Conseillère Municipale		
LANG ALLEMANN Françoise	Conseillère Municipale	Procuration donnée à NAAS	
WANNER Patricia	Conseillère Municipale		

TABLEAU DES SIGNATURES (suite et fin)
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 10 juillet 2020

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
HELPER Pascal	Conseiller Municipal	Excusé	
SCHOEPFER Estelle	Conseillère Municipale		
HINDER Christian	Conseiller Municipal	Procuration donnée à SUTER	
BORER Alain	Conseiller Municipal	Procuration donnée à WEIDER-NIGLIS	
HERLIN Régis	Conseiller Municipal	Procuration donnée à SCHOEPFER	
RECHER Céline	Conseillère Municipale	Excusée	
WEIDER-NIGLIS Séverine	Conseillère Municipal		

